



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-171

PUBLIÉ LE 6 MAI 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-04-28-00011 - décision de financement 2022 CV CC Pays d'opale - ardres - guines (2 pages)	Page 4
R32-2022-04-12-00005 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2022-240 portant modification de la décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2022-236 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation au profit de la société diffusion médical au bénéfice de son établissement Ambulances VASSEUR. (4 pages)	Page 7
R32-2022-04-15-00013 - Décision N° 2022-241 de financement FIR au titre de l'année 2022 à Madame le Docteur DUCOURNEAU Laëtitia. (2 pages)	Page 12
R32-2022-04-05-00013 - Décision N° 2022-251 portant désignation de relais ambulatoire de vaccination. (4 pages)	Page 15
R32-2022-04-08-00020 - Décision N° 2022-254 de financement FIR au titre de l'année 2022 à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de SAINT-QUENTIN. (2 pages)	Page 20
R32-2022-04-12-00006 - Décision N° 2022-258 de financement FIR au titre de l'année 2022 à FEMAS HAUTS DE FRANCE. (2 pages)	Page 23

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-05-03-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL CRIMET-FERME DE LA PANNETIERE (1 page)	Page 26
R32-2022-05-03-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DERUMAUX (2 pages)	Page 28
R32-2022-05-03-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - QUANDILLE Cyril (2 pages)	Page 31
R32-2022-05-03-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DENTIN (2 pages)	Page 34
R32-2022-05-03-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA RIQUIEZ (2 pages)	Page 37
R32-2022-05-03-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA SARA (1 page)	Page 40
R32-2022-05-03-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA TERRES DU VIVANT (1 page)	Page 42
R32-2022-04-14-00027 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - EARL RASSE (2 pages)	Page 44

R32-2022-05-03-00011 - Contrôle des structures - Rescrit - HERMANT Jean-Baptiste1 (2 pages)	Page 47
R32-2022-05-03-00012 - Contrôle des structures - Rescrit - HERMANT Jean-Baptiste2 (2 pages)	Page 50
R32-2022-05-03-00013 - Contrôle des structures - Rescrit - HERMANT Jean-Baptiste3 (2 pages)	Page 53
R32-2022-05-03-00014 - Contrôle des structures - Rescrit - HERMANT Jean-Baptiste4 (2 pages)	Page 56
R32-2022-05-03-00015 - Contrôle des structures - Rescrit - HERMANT Jean-Baptiste5 (2 pages)	Page 59
R32-2022-05-03-00016 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA CUGNET LARDEUR1 (2 pages)	Page 62
R32-2022-05-03-00017 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA CUGNET LARDEUR2 (2 pages)	Page 65
R32-2022-05-03-00018 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DE L'HIRONDELLE (2 pages)	Page 68
R32-2022-04-14-00028 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DES MARRONNIERS (1 page)	Page 71
R32-2022-05-03-00019 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA QUILLET GILLET (2 pages)	Page 73

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-28-00011

décision de financement 2022 CV CC Pays
d'opale - ardres - guines

Le Directeur Général

à

Communauté de communes Pays d'Opale
Monsieur Ludovic Loquet
9, avenue de la Libération
62340 GUINES

Objet :

Décision N° 2022-336 de financement FIR au titre de l'année 2022
SIRET : 200 072 478 00080

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 37 809 euros à imputer sur le compte 1-4-3. VACCINATION, au titre de l'année 2022, soit un montant de 37 809 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

37 809 euros au titre du compte 1-4-3. VACCINATION, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

37 809 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

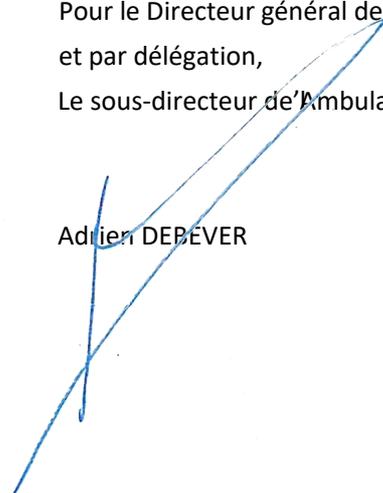
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 27 avril 2022

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-12-00005

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2022-240
portant modification de la décision
DOS-SDA-ASNP-TS N° 2022-236 portant accord
de transfert d'autorisations de mise en service de
véhicules de transports sanitaires dans le cadre
d'une modification d'implantation au profit de la
société diffusion médical au bénéfice de son
établissement Ambulances VASSEUR.



DÉCISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2022- 240 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2022- 236 - PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VÉHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D UNE MODIFICATION D IMPLANTATION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DIFFUSION MEDICAL AU BÉNÉFICE DE SON ETABLISSEMENT AMBULANCES VASSEUR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LÉGION D HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu le Décret n° 2021-632 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2022 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision DOS-SDA-ASNP-TS N°2022-236 du 05 avril 2022 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation au profit de la société DIFFUSION MEDICAL au bénéfice de son établissement AMBULANCES VASSEUR ;

Vu la déclaration du remplacement définitif du véhicule immatriculé DX-300-HJ en date du 07 avril 2022 ;

Vu les justificatifs du véhicule de transports sanitaires de type véhicule sanitaire léger immatriculé FY-802-BV transmis le 07 avril 2022 ;

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité en date du 07 avril 2022 du véhicule de transports sanitaires de type véhicule sanitaire léger immatriculé FY-802-BV en remplacement du véhicule de transports sanitaires de type véhicule sanitaire léger immatriculé DX-300-HJ ;

Vu l'autorisation de mise en service du véhicule de transports sanitaires de type véhicule sanitaire léger immatriculé FY-802-BV en date du 11 avril 2022 ;

DECIDE

Article 1 A l'annexe de la décision DOS-SDA-ASNP-TS N°2022-236 du 05 avril 2022, il y a lieu de remplacer le véhicule de transports sanitaires de type véhicule sanitaire léger immatriculé DX-300-HJ par le véhicule de transports sanitaires de type véhicule sanitaire léger immatriculé FY-802-BV.

Article 2 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 La présente décision sera notifiée à la société DIFFUSION MEDICAL.

Article 4 Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 AVR. 2022

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,



Isabelle GUILLOTON
Responsable du service
Accès aux soins non programmés
Transports sanitaires

ANNEXE

Liste des véhicules de l'entreprise:

DIFFUSION MEDICAL - AMBULANCES VASSEUR

Liste des véhicules de l'entreprise: AMBULANCES VASSEUR

Immatriculation	Marque	Type	Mise en service
DK-877-TB	MERCEDES	AMBULANCE	15/10/2014
DP-306-SP	RENAULT	AMBULANCE	18/03/2015
EP-050-MX	PEUGEOT	AMBULANCE	22/09/2017
FA-289-DT	MERCEDES	AMBULANCE	13/09/2018
FP-113-WR	FIAT	AMBULANCE	07/10/2021
GC-450-QE	FIAT	AMBULANCE	22/11/2021
DX-884-GN	RENAULT	ASSU	20/11/2015
DZ-095-WL	RENAULT	VSL	26/02/2016
DZ-599-AM	RENAULT	VSL	27/01/2016
FY-802-BV	RENAULT	VSL	11/04/2022
EF-090-KW	PEUGEOT	VSL	30/09/2016
EF-554-KV	PEUGEOT	VSL	04/09/2017
EY-465-RE	SKODA	VSL	04/07/2018
EZ-861-DG	RENAULT	VSL	03/10/2018
FM-014-FT	PEUGEOT	VSL	23/12/2019
FL-415-YP	RENAULT	VSL	27/12/2019
FP-920-XB	PEUGEOT	VSL	16/12/2020
FC-353-VD	RENAULT	VSL	14/06/2021
FW-919-EF	PEUGEOT	VSL	23/09/2021
FW-949-PE	RENAULT	VSL	24/11/2021
FY-483-ZK	RENAULT	VSL	24/11/2021

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-15-00013

Décision N° 2022-241 de financement FIR au titre
de l'année 2022 à Madame le Docteur
DUCOURNEAU Laëtitia.

Le Directeur général

à

Madame le Docteur DUCOURNEAU Laëtitia
248, Rue Le Rivage
59230 NIVELLE

Objet : Décision N° 2022-241 de financement FIR au titre de l'année 2022.
SIRET : 798 405 569 00038. Contrat Régional de Médecine Générale (CRMG)

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

529 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres actions, au titre de l'année 2022,
soit un montant total de 4 025 euros au titre de l'année 2022. (déclaration de décembre 2021,
janvier et février 2022).

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

529 euros au titre du compte 3.99.1. Autres actions, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 529 courant avril 2022

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat
- déclaration trimestrielle

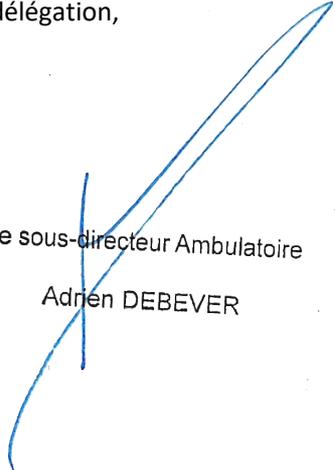
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 15 Avril 2022

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-05-00013

Décision N° 2022-251 portant désignation de
relais ambulatoire de vaccination.

DECISION N°2022 – 251 PORTANT DESIGNATION DE RELAIS AMBULATOIRE DE VACCINATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les demandes de désignation en tant que relais ambulatoire de vaccination émis par les structures listées en annexe unique du présent arrêté ;

Considérant qu'au sens du MINSANTE 127, portant soutien à l'organisation de la vaccination en ville, diffusé le 29 octobre 2021 et actualisé le 6 janvier 2022, pour faciliter l'organisation de sessions régulières de vaccination, des structures d'exercice coordonné proposant la vaccination au-delà de leur patientèle propre et les pharmacies d'officine puissent être désignées comme « relais ambulatoire vaccination » par le DG ARS.

Considérant que peuvent être reconnus comme relais ambulatoire de vaccination les maisons de santé pluri professionnelles, les centres de santé, les cabinets de groupe et les pharmacies d'officine ;

Considérant qu'en tant que « relais ambulatoire de vaccination », les structures désignées s'engagent :

- à assurer une organisation sécurisée au regard des recommandations vaccinales et conforme à la doctrine en vigueur ;
- à réaliser au moins 200 vaccinations contre le SARS-COV-2 chaque mois. Un contrôle de cohérence pourra être effectué par l'agence régionale de santé (ARS) et la caisse primaire

d'assurance maladie (CPAM) entre le nombre de vacations facturées et le nombre de vaccinations planifiées ou réalisées par la structure ;

- à indiquer à l'ARS à la fin de chaque mois le nombre de vaccinations réalisées et à signaler toute difficulté relative à son organisation ;
- à commander les vaccins nécessaires via le portail de télé déclaration ouvert chaque semaine aux professionnels de ville et optimiser la programmation de ces séances de vaccination ;

Considérant, que les structures d'exercice coordonné doivent par ailleurs s'engager à proposer et ouvrir, en leur sein, cette vaccination au-delà de la patientèle de la structure sur une période correspondant aux besoins de la campagne vaccinale et de santé publique (à court terme, moyen terme voire long terme) ; que cette décision a comme corollaire l'impossibilité d'avoir recours au forfait de vaccination en équipe ;

Considérant que les pharmacies doivent s'engager à proposer une activité de vaccination en dehors des heures d'ouverture habituelles de l'officine (après 20h, dimanche ou jours fériés) ou proposer une activité de vaccination en dehors des locaux habituels (sans limite horaire ou calendaire) dès lors qu'il s'agit d'un exercice partagé soit avec une autre officine soit avec un autre professionnel de santé ;

Considérant que la désignation de relais ambulatoire de vaccination a pour effet notamment :

- De permettre à ces structures de bénéficier du renfort de professionnels de santé retraités et/ou étudiants, rémunérés sur la base des forfaits horaires applicables en centres de vaccination ;
- De permettre aux professionnels de santé libéraux ou salariés exerçant en leur sein de bénéficier d'une rémunération forfaitaire horaire identique à celle qui existe dans les centres de vaccination, dès lors que de tels renforts interviennent en leur sein ou lorsqu'elle leur semblera plus adaptée qu'une rémunération à l'acte, et à l'exception des maisons et centres de santé ayant choisi d'avoir recours au forfait de vaccination en équipe. Lorsque les professionnels de santé libéraux ou salariés d'une structure optent pour une rémunération forfaitaire horaire telle qu'elle existe en centre de vaccination, ils ne peuvent facturer lors de la même journée aucun acte de vaccination contre le SARS-COV-2.

ARRETE

Article 1 – Les structures figurant à l'annexe unique du présent arrêté sont désignées en tant que relais ambulatoire de vaccination.

Article 2 – Cette désignation prend effet, pour chaque structure, le lendemain de la publication du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 05/04/2022

Pour le directeur général et par
délégation,



Annexe unique : liste des relais ambulatoires de vaccination

Département de l'Aisne :

Département du Nord :

- Pôle de Santé du Haut Escaut

Adresse : 121 rue de la Liberté 59600 Maubeuge

N° SIRET : 79298014600015

Demande effectuée le 15/03/2022

- SISA Liberté Pôle Santé

Adresse : 300 avenue du Général De Gaulle 59231 Gouzeaucourt

N° SIRET : 877 919 324 00013

Demande effectuée le 01/04/2022

Département de l'Oise :

- Médecine GENERALE Tropicale Et Infectieuse - Mgti (MGTI) (SELARL)

Adresse : 15 rue Victor Hugo 60100 Creil

N° SIRET : 87981993600011

Demande effectuée le 16/01/2022

- Pharmacie des Charmes

Adresse : 324 rue de la République 60290 Laigneville

N° SIRET : 85312265300019

Demande effectuée le 22/01/2022

Département du Pas-de-Calais :

Département de la Somme :

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-08-00020

Décision N° 2022-254 de financement FIR au titre de l'année 2022 à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de SAINT-QUENTIN.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Yohann DUCHENE
Maison de santé pluriprofessionnelle de
Saint-Quentin
SISA Saint Quentin Santé
1 Boulevard Léon Blum
02100 SAINT-QUENTIN

Objet : Décision N° 2022-254 de financement FIR au titre de l'année 2022.
SIRET : 904 891 256 00011.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

16 447 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2022,
soit un montant total de 16 447 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

16 447 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 16 447 euros à compter d'avril 2022

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

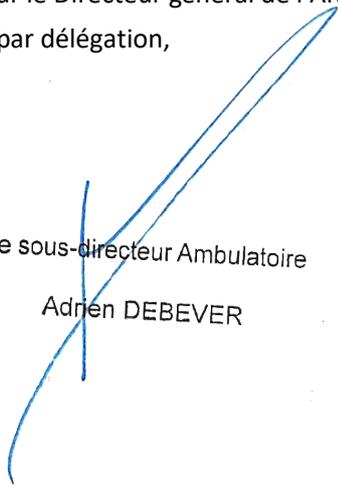
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 8 Avril 2022

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-12-00006

Décision N° 2022-258 de financement FIR au
titre de l'année 2022 à FEMAS HAUTS DE
FRANCE.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Laurent VERNIEST
Président de FEMAS HAUTS DE FRANCE
20 Avenue de la Bergerie
59114 STEENVOORDE

Objet : Décision N° 2022-258 de financement FIR au titre de l'année 2022 (1^{er} et 2^{ème} versement 2022).
SIRET : 798 839 494 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

68 333 euros à imputer sur le compte 2.5.1 Exercice pluridisciplinaire et regroupé des professionnels de santé, au titre du 1^{er} et 2^{ème} versement de l'année 2022
30 886 euros à imputer sur le compte 2.5.2 Démarches d'appui aux fédérations régionales et plateforme nationale programme PACTE, au titre du 1^{er} et 2^{ème} versement de l'année 2022
soit un total de 99 219 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

68 333 euros à imputer sur le compte 2.5.1 Exercice pluridisciplinaire et regroupé des professionnels de santé, au titre du 1^{er} et 2^{ème} versement de l'année 2022

30 886 euros à imputer sur le compte 2.5.2 Démarches d'appui aux fédérations régionales et plateforme nationale programme PACTE, au titre du 1^{er} et 2^{ème} versement de l'année 2022

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 99 219 euros en avril 2022

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement
- transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2021

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 12 Avril 2022

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

DRAAF

R32-2022-05-03-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL
CRIMET-FERME DE LA PANNETIERE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf. : Dossier n° 8022171
Réf DRAAF : 50

**Monsieur le gérant EARL CRIMET –
FERME DE LA PANNETERIE
A l'attention de Monsieur CRIMET Valentin
18 Route de Rouen
80132 HUCHENNEVILLE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 1er avril 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 30,2322 ha dans le cadre de :

- La transformation de votre GAEC en EARL avec la cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société, par la reprise de 30,2322 ha de terres par Monsieur CRIMET Valentin.

Cette demande a été enregistrée complète le 1er avril 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- La surface agricole utile de votre exploitation n'augmente pas.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 3 mai 2022
Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-03-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL
DERUMAUX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022169
Réf DRAAF : 48

EARL DERUMAUX
A l'attention de Messieurs DERUMAUX Thomas et
Camille
3 Grande Rue
80132 BUIGNY L'ABBE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs les gérants,

Nous avons réceptionné le 30 mars 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 146,5243 ha dans le cadre de :

- Les modifications des statuts de la société par l'entrée de Monsieur DERUMAUX Camille, dans la société, en qualité d'associé exploitant.
- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société par la reprise de 146,5243 ha de terres en baux co-preneurs entre Messieurs DERUMAUX Thomas et Camille.

Cette demande a été enregistrée complète le 30 mars 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous disposez de la capacité professionnelle et la surface agricole utile de votre exploitation n'augmente pas.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Références cadastrales des biens objet de la demande**n° 8022169**

Dénomination et commune du demandeur : EARL DERUMAUX à BUIGNY L'ABBE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 146,5243 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022169	BELLANCOURT	ZI 24	10,2973
8022169	BUIGNY L'ABBE	ZB 28	14,8374
8022169	BUIGNY L'ABBE	ZB 2	2,963
8022169	BUIGNY L'ABBE	ZB 17	15,2737
8022169	BUIGNY L'ABBE	ZB 18 p	15,3436
8022169	BUIGNY L'ABBE	ZO 25	6,5619
8022169	BUIGNY L'ABBE	ZC 7	4,337
8022169	BUIGNY L'ABBE	ZB 26	10,8567
8022169	BUIGNY L'ABBE	ZB 27	3,9166
8022169	BUIGNY L'ABBE	ZO 24	6,2989
8022169	BUIGNY L'ABBE	AB 34	2,2011
8022169	BUIGNY L'ABBE	AB 36	0,7048
8022169	BUSSUS BUSSUEL	ZA 39 p	3,7215
8022169	SAINT RIQUIER	ZM 35 p	9,5089
8022169	SAINT RIQUIER	ZM 38	9,6064
8022169	SAINT RIQUIER	ZK 60	2,653
8022169	SAINT RIQUIER	ZK 61	1,113
8022169	YAUCOURT BUSSUS	ZI 36 p	10,224
8022169	YAUCOURT BUSSUS	ZI 46	2,0865
8022169	YAUCOURT BUSSUS	ZA 16	14,019

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-03-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - QUANDILLE
Cyril



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022173
Réf DRAAF : 51

Monsieur QUANDALLE Cyril

**Le Quesnoy
80560 PUCHEVILLERS**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 23 mars 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,4800 ha dans le cadre de :

- Votre installation à titre individuel sur une surface de 0,48 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 31 mars 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 0,4800 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Références cadastrales des biens objet de la demande**n° 8022173**

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur QUANDALLE Cyril à PUCHEVILLERS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,48 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022173	PUCHEVILLERS	ZH 23	0,38
8022173	PUCHEVILLERS	ZH 44	0,1

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-03-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
DENTIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022172
Réf DRAAF : 36

**SCEA DENTIN
A l'attention de Monsieur DENTIN Francis
368 Grande Rue
80130 BOURSEVILLE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 29 mars 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 11,5357 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de l'exploitation de la société par la reprise de 11ha 53a 57ca de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 1er avril 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Messieurs DELAMOTTE Jacques et Hubert - GAEC DELAMOTTE à PONTPOINT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 34,0757 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif, vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Références cadastrales des biens objet de la demande**n° 8022172**

Dénomination et commune du demandeur : SCEA DENTIN à BOURSEVILLE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 11,5357 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022172	BOURSEVILLE	AD 6	1,1207
8022172	BOURSEVILLE	ZE 23, 155	10,415

DRAAF

R32-2022-05-03-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
RIQUIEZ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022168
Réf DRAAF : 35

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Mesdames les gérantes,

Nous avons réceptionné le 28 mars 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 195,1856 ha dans le cadre de :

- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société, par la reprise de 195,1856 ha de terres en baux co-preneurs entre Mesdames RIQUIEZ Delphine et Perrine.

Cette demande a été enregistrée complète le 28 mars 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 3 mai 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

8022168	CANAPLES	ZA 26 C	0,014
8022168	CANAPLES	ZA 28 A	2,526
8022168	CANAPLES	ZA 28 C	0,641
8022168	CANAPLES	ZA 3	0,733
8022168	CANAPLES	ZA 142 AJ	3,413
8022168	CANAPLES	ZA 142 AK	3,4129
8022168	CANDAS	YB 16	0,144
8022168	CANDAS	ZZ 32	1,972
8022168	CANDAS	ZZ 25	0,142
8022168	CANDAS	AB 4	0,4243
8022168	CANDAS	AB 7	0,145
8022168	CANDAS	AH 72	0,1943
8022168	CANDAS	AH 77	0,6252
8022168	CANDAS	AH 149 A	0,0896
8022168	CANDAS	AH 149 B	0,0451
8022168	CANDAS	YA 1	1,432
8022168	CANDAS	YA 2	1,169
8022168	CANDAS	YA 13	2,691
8022168	CANDAS	YA 23	0,6215
8022168	CANDAS	YB 14	1
8022168	CANDAS	YB 15	1,86
8022168	CANDAS	ZZ 29	2,877
8022168	CANDAS	ZZ 31	0,305
8022168	CANDAS	ZZ 33	5,337
8022168	CANDAS	ZZ 34	7,114
8022168	CANDAS	ZV 26	7,529
8022168	CANDAS	ZZ 30	1,614
8022168	CANDAS	ZT 4 J	1,4546
8022168	CANDAS	ZT 4 K	1,6579
8022168	CANDAS	ZT 4 L	0,5975
8022168	CANDAS	ZZ 26	1,048
8022168	CANDAS	ZT 35 K	5,558
8022168	CANDAS	ZT 35 L	3,608
8022168	CANDAS	ZS 42	2,419
8022168	CANDAS	ZS 43	0,313
8022168	CANDAS	ZS 50	9,784
8022168	CANDAS	ZT 2 J	2,7788
8022168	CANDAS	ZT 2 K	5,8542
8022168	CANDAS	YA 3 J	2
8022168	CANDAS	YA 3 K	0,3
8022168	CANDAS	ZT 59	1,37

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-03-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA SARA

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022170
Réf DRAAF : 49

**SCEA SARA
A l'attention de Monsieur SARA Mathieu
57 Rue de la Gare
80750 CANDAS**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 23 mars 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 65,0134 ha dans le cadre de :

- Votre installation au sein de la société, SCEA SARA avec la reprise de 65,0134 ha de terres suite au transfert de baux entre associés.

Cette demande a été enregistrée complète le 23 mars 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous disposez de la capacité professionnelle et la surface agricole utile de votre exploitation n'augmente pas.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 3 mai 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-03-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
TERRES DU VIVANT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022174
Réf DRAAF : 52

**SCEA TERRES DU VIVANT
A l'attention de Madame DEROU Isabelle
8 Rue du Cours d'eau
80170 MEHARICOURT**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame la gérante,

Nous avons réceptionné le 28 février 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La transformation de votre EARL en SCEA, avec l'entrée de Madame DEROU Isabelle, en qualité d'associée exploitante.

Cette demande a été enregistrée complète le 25 mars 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous disposez de la capacité professionnelle et la surface agricole utile de votre exploitation n'augmente pas.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 3 mai 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-04-14-00027

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter
- EARL RASSE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Réf. : 8022002
Réf DRAAF : 79

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL RASSE
57 Rue Catigny
80820 ARREST**

Arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 6 avril 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL RASSE, représentée par Monsieur RASSE Olivier dont le siège social se situe à ARREST d'une surface totale de 34,9956 ha, enregistrée complète le 4 janvier 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 34,9956 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 17 mars 2022 ;

Considérant qu'une partie de la surface sollicitée par la société, EARL RASSE fait l'objet de deux demandes concurrentes présentées par la société, EARL LEMAIRE pour 3,1911 ha et par la société, SCEA DE L'EBENIER pour 4,5415 ha ;

Considérant que la demande concurrente de la société, EARL LEMAIRE porte sur les parcelles cadastrées ZE 24 sise sur le territoire de la commune de BEHEN et AH 96 et AH99 sises sur le territoire de la commune de MOYENNEVILLE pour une surface de 3,1911 ha ;

Considérant que la demande concurrente de la société, SCEA DE L'EBENIER porte sur la parcelle cadastrée ZY 32 sise sur le territoire de la commune de BEHEN de 4,5415 ha ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que les demandes de la société, EARL LEMAIRE et de la société SCEA DE L'E BENIER, ne sont pas concurrentes entre elles ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL RASSE constituée de deux associés exploitants, dont un à titre secondaire représentant 1,5 unité de travail annuel non salariée (UTANS) est de 304 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL RASSE, sera, après opération, de 338,9956 ha, soit 225,9970 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 7 du SDREA susvisé ;

Considérant que la société, EARL LEMAIRE, composée de deux associés exploitants dont un à titre secondaire représentant 1,5 UTANS est de 93,57 ha ;

Considérant qu'après opération, la société, EARL LEMAIRE exploitera une surface totale de 96,7611 ha, soit 64,5074 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 4 du SDREA susvisé ;

Considérant que la société, SCEA DE L'E BENIER constituée de deux associés exploitants, représentant 2 UTANS est de 113,0023 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA DE L'E BENIER, sera, après opération, de 117,5438 ha, soit 58,7719ha/UTANS, ce qui la place en priorité 4 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la société, EARL RASSE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celles déposées par la société, EARL LEMAIRE et la société, SCEA DE L'E BENIER ;

Considérant l'absence de demande concurrente dans le délai prévu à l'article D. 331-4-1 du CRPM, pour les parcelles cadastrées ZY 34, ZE 38, ZO 17, ZY 30, ZY 31, ZO 19, ZY 41, ZH 07 sises sur le territoire de la commune de BEHEN et ZR 4 sise sur le territoire de la commune de HUPPY pour une surface de 27,2630 ha et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La société, EARL RASSE **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles cadastrées ZY 32, ZE 24 sises sur le territoire de la commune de BEHEN et AH 99 et AH 96 sises sur le territoire de la commune de MOYENNEVILLE pour une surface de 7,7326 ha provenant de l'exploitation de Monsieur EECKHOUT Pascal à BEHEN.

Article 2 : La société, EARL RASSE **est autorisée** à exploiter les parcelles cadastrées ZY 34, ZE 38, ZO 17, ZY 30, ZY 31, ZO 19, ZY 41, ZH 07, sises sur le territoire de la commune de BEHEN et ZR 4 sise sur le territoire de la commune de HUPPY pour une surface de 27,2630 ha provenant de l'exploitation de Monsieur EECKHOUT Pascal à BEHEN.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 14/04/22

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint
de l'Agriculture et de la Forêt
des Hauts-de-France
Michel GUILLOU

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 2 sur 2

DRAAF

R32-2022-05-03-00011

Contrôle des structures - Rescrit - HERMANT
Jean-Baptiste1

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur HERMANT Jean-Baptiste
9 Rue de Namps au Val - Rumaisnil
80290 NAMPS MAISNIL

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Réf. : 8022176
Réf DRAAF : 38

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 25 mars 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous avez la capacité agricole et vous souhaitez vous installer sur une surface de 20,2252 ha, provenant de l'exploitation de Madame FRION Marie-Alice,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km de votre siège social d'exploitation,
- la surface actuellement exploitée par Madame FRION Marie-Alice est de 122,17 ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 29 juin 2016, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 90 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au preneur en place concerné par les parcelles visées par votre projet,

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Amiens, le 3 mai 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

DRAAF

R32-2022-05-03-00012

Contrôle des structures - Rescrit - HERMANT
Jean-Baptiste2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Réf. : 8022177
Réf DRAAF : 39

Monsieur HERMANT Jean-Baptiste
9 Rue de Namps au Val - Rumaisnil
80290 NAMPS MAISNIL

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 25 mars 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous avez la capacité agricole et vous souhaitez vous installer sur une surface de 0.5253 ha, provenant de l'exploitation de la société, SCEA DES 4 CLOCHERS à SAINT AUBIN MONTENOY,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km de votre siège social d'exploitation,
- la surface actuellement exploitée par la société, SCEA DES 4 CLOCHERS est de 114,118 ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 29 juin 2016, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 90 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au preneur en place concerné par les parcelles visées par votre projet,

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Amiens, le 3 mai 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

DRAAF

R32-2022-05-03-00013

Contrôle des structures - Rescrit - HERMANT
Jean-Baptiste3



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur HERMANT Jean-Baptiste
9 Rue de Namps au Val - Rumaisnil
80290 NAMPS MAISNIL

Réf. : 8022178
Réf DRAAF : 40

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 25 mars 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous avez la capacité agricole et vous souhaitez vous installer sur une surface de 13.9696 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur VANDERHEEREN Patrick à HESCAMPS,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km de votre siège social d'exploitation,
- la surface actuellement exploitée par Monsieur VANDERHEEREN Patrick est de 130,68 ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 29 juin 2016, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 90 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au preneur en place concerné par les parcelles visées par votre projet,

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Amiens, le 3 mai 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

DRAAF

R32-2022-05-03-00014

Contrôle des structures - Rescrit - HERMANT
Jean-Baptiste4



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8022179
Réf DRAAF : 41

Monsieur HERMANT Jean-Baptiste
9 Rue de Namps au Val - Rumaisnil
80290 NAMPS MAISNIL

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 25 mars 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous avez la capacité agricole et vous souhaitez vous installer sur une surface de 7,2651 ha, provenant de l'exploitation de la société, GAEC WOLAK à NAMPS MAISNIL,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km de votre siège social d'exploitation,
- la surface actuellement exploitée par la société, GAEC WOLAK est de 132,39 ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 29 juin 2016, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 90 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au preneur en place concerné par les parcelles visées par votre projet,

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Amiens, le 3 mai 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

DRAAF

R32-2022-05-03-00015

Contrôle des structures - Rescrit - HERMANT
Jean-Baptiste5

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf : 8022180
Réf DRAAF : 42

Monsieur HERMANT Jean-Baptiste
9 Rue de Namps au Val - Rumaisnil
80290 NAMPS MAISNIL

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 25 mars 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous avez la capacité agricole et vous souhaitez vous installer sur une surface de 22,6938 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur HERMANT Jean-Paul à RUMAINNIL,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km de votre siège social d'exploitation,
- la surface actuellement exploitée par Monsieur HERMANT Jean-Paul est de 22,6938 ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 29 juin 2016, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 90 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au preneur en place concerné par les parcelles visées par votre projet,

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Amiens, le 3 mai 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

DRAAF

R32-2022-05-03-00016

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA CUGNET
LARDEUR1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

**SCEA CUGNET LARDEUR
Madame CUGNET Valérie
24 Rue Saint Fursy
80200 PERONNE**

Réf. : 8022181
Réf DRAAF : 43

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 28 mars 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploitez actuellement une surface de 78,49 ha de terres,
- vous disposez de la capacité agricole,
- vous envisagez la reprise de 0,5589 ha de terres libres,
- vous exploiterez après opération, une surface de 79,0489 ha,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 29 juin 2016, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 90 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Amiens, le 3 mai 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

DRAAF

R32-2022-05-03-00017

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA CUGNET
LARDEUR2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité*

**Préfecture régionale de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8022182
Réf DRAAF : 44

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA CUGNET LARDEUR
Madame CUGNET Valérie
24 Rue Saint Fursy
80200 PERONNE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 28 mars 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploitez actuellement une surface de 78,49 ha de terres,
- vous disposez de la capacité agricole, et vous envisagez la reprise de 2,4768 ha de terres, provenant de l'exploitation de la société, SCEA FERME LE CLOS à FRAMERVILLE RAINECOURT qui exploite actuellement une surface de 191,57 ha,
- vous exploiterez après opération, une surface de 80,9668 ha,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 29 juin 2016, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 90 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au preneur en place concerné par les parcelles visées par votre projet,

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Amiens, le 3 mai 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

DRAAF

R32-2022-05-03-00018

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DE
L'HIRONDELLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Réf. : 8022183
Réf DRAAF : 45

SCEA DE L'HIRONDELLE
Messieurs PHILIPPE Régis et Vincent
7 Rue d'en haut
80300 IRLES

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 24 mars 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique d'une exploitation(s).

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération consiste à la transformation de la société, GAEC DE L'HIRONDELLE en SCEA DE L'HIRONDELLE à périmètre constant et à l'installation de Monsieur PHILIPPE Vincent, au sein de la société en qualité d'associé exploitant,
- Monsieur PHILIPPE Vincent a la capacité agricole

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 29 juin 2016, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 90 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Amiens, le 3 mai 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

DRAAF

R32-2022-04-14-00028

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DES
MARRONNIERS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8022175
Réf DRAAF : 37

SCEA DES MARRONNIERS
Monsieur HENOCQUE Olivier et Madame TAVERNE Coralie
4 Route d'Hornoy
80640 BOISRAULT

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 28 mars 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique d'une exploitation et à un transfert de baux.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est le transfert de baux entre associés, avec la reprise de 48,6358 ha de terres par Monsieur HENOCQUE Olivier et l'entrée de Madame TAVERNE Carole, au sein de la société, en qualité d'associée non exploitante.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 29 juin 2016, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 90 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Amiens, le 14/04/2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

DRAAF

R32-2022-05-03-00019

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA QUILLET
GILLET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

**SCEA QUILLET GILLET
Monsieur et Madame QUILLET Simon et Marie
35 Rue Haute
80110 FRESNOY EN CHAUSSE**

Réf. : 8022184
Réf DRAAF : 46

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 28 mars 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération consiste à la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur QUILLET Simon en société, SCEA QUILLET GILLET à périmètre constant et à l'installation de Madame QUILLET Marie au sein de la société, en qualité d'associée exploitante,
- Madame QUILLET Marie a la capacité agricole.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 29 juin 2016, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 90 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Amiens, le 3 mai 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.